



DÉMATÉRIALISATION ET OPEN DATA DE LA COMMANDE PUBLIQUE



Définitions utiles

DONNÉES ESSENTIELLES

Données de base caractérisant un contrat de la commande publique (marché ou concession) et devant être rendues publiques.

OPEN DATA (données ouvertes)

Informations publiques brutes, librement accessibles et réutilisables.

PROFIL D'ACHETEUR

Site Internet sur lequel un acheteur publie ses avis d'appels à la concurrence et documents de consultation, puis récupère les candidatures et offres dématérialisées, déposées gratuitement par les fournisseurs.

REAP

Application « recensement économique de l'achat public » de la direction des Affaires juridiques des ministères financiers. Elle permet la déclaration des données du recensement en ligne et concentre, à l'échelle nationale, toutes les données relatives aux marchés d'un montant supérieur à 90 000 € HT.



Pour en savoir plus



CONTACTEZ :

- votre comptable de la DGFIP
- votre conseiller aux décideurs locaux
- votre direction départementale ou régionale des Finances publiques



CONSULTEZ :



Sur la dématérialisation de la commande publique :

- www.collectivites-locales.gouv.fr
- www.economie.gouv.fr/daj/dematérialisation-de-la-commande-publique

Sur les profils d'acheteur :

- articles R. 2132-3 et R. 3122-10 du Code de la commande publique
- arrêté du 22 mars 2019 relatif aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs

Sur la publication des données essentielles des marchés publics et des contrats de concession :

- articles L. 2196-2, L. 3131-1, R. 2196-1 et R. 3131-1 du Code de la commande publique
- arrêté du 22 mars 2019 relatif aux données essentielles dans la commande publique

Retrouvez les Finances publiques sur



Direction générale des Finances publiques
Novembre 2022

Plusieurs obligations, une seule démarche

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les données dites « essentielles » des marchés publics de plus de 40 000 € HT et des contrats de concession doivent être publiés en accès libre sur les profils d'acheteurs, conformément aux engagements pris par la France en matière de transparence de la commande publique.

Pour accompagner les collectivités locales dans cette démarche, les services de l'État se sont organisés pour qu'un **flux unique de données** (au format « PES-marchés ») permette à l'acheteur de satisfaire simultanément à toutes ses obligations réglementaires.

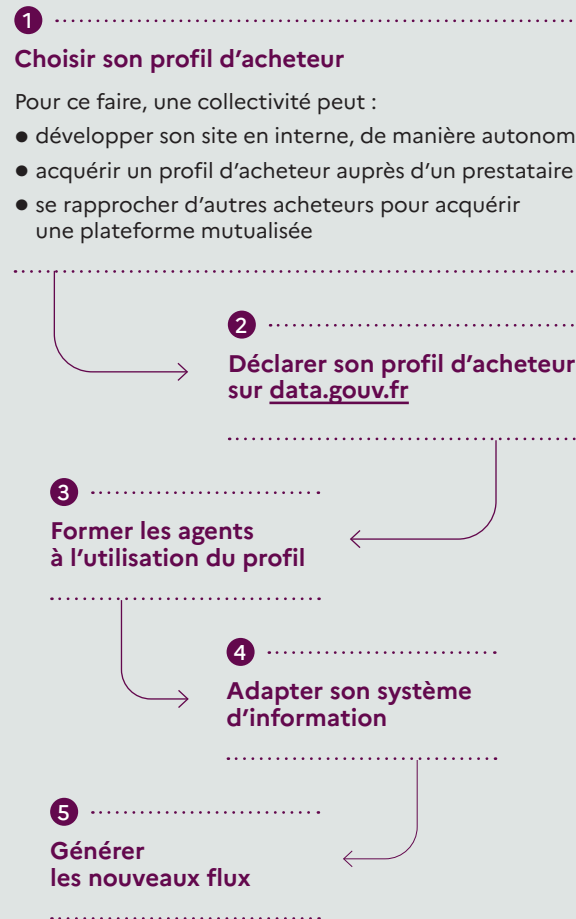
L'envoi des données d'un marché par une collectivité à son comptable de la direction générale des Finances publiques (DGFIP) :

- rationalise le suivi de l'exécution du marché et le paiement des dépenses liées
- facilite la récupération des données essentielles sur les profils d'acheteurs par publication sur la plateforme d'open data www.data.gouv.fr
- alimente la base de données de l'Observatoire économique de la commande publique (OECF), répondant ainsi à l'obligation d'un recensement national des marchés d'un montant supérieur à 90 000 € HT.

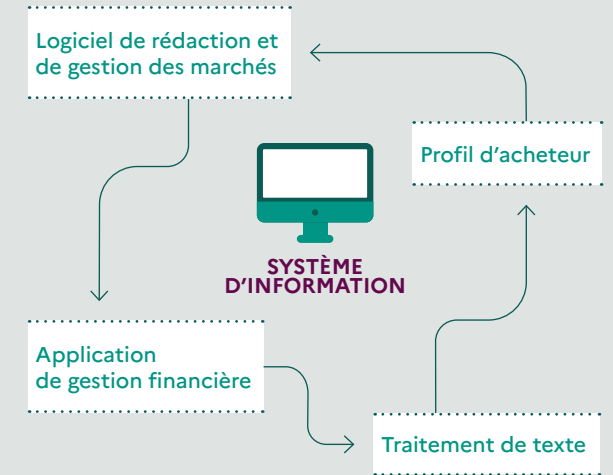
Ce circuit, initié lors de la mise en place d'un contrat, fonctionne ensuite pour toute modification ou sous-traitance postérieure au contrat initial.

Dématérialisation de la commande publique : les nouveaux circuits

LE CHANTIER DE LA DÉMATÉRIALISATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE S'ORGANISE EN PLUSIEURS ÉTAPES :



COMMENT CONSTITUER LE FLUX PES-MARCHÉS ?



Les questions à se poser

- Quelles données faut-il pour alimenter le flux PES-marchés ?
- Quelles briques du système d'information sont concernées ?
- Comment rationaliser le suivi des marchés ?
- Quelles modalités choisir pour l'envoi du flux ?
- Comment stocker et archiver les données ?